



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
A LA REGLEMENTATION
PROVISOIRE
DU STATIONNEMENT ET/OU DE
LA CIRCULATION
19 RUE RICHE ET 20 AVENUE CHARLES DE
GAULLE
DU 1ER AVRIL 2025 AU 16 MAI 2025
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
- Vu la délibération instaurant les redevances pour l'année 2025,
- Vu la demande par laquelle MAURICE NAILLER demeurant 18 RUE D'INDIGNOU 19300 ROSIERS D'EGLETONS représentée par Monsieur NAILLER demande l'autorisation pour la réalisation de travaux de remplacement de toiture sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :
 - 19 RUE RICHE (Tulle) : Installation d'un échafaudage par l'entreprise ACS ECHAFAUDAGE et neutralisation de la zone piétonne (sauf riverains) ,
 - 20 AVENUE CHARLES DE GAULLE (Tulle) : Installation d'un échafaudage par l'entreprise ACS ECHAFAUDAGE et Stationnement sur 2 emplacement(s) de 10m² et Installation d'une palissade,
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer l'occupation du domaine public sur la localisation précitée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire (MAURICE NAILLER) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

19 RUE RICHE (Tulle)

- installation d'un échafaudage sur 7 ml, du 01/04/2025 au 16/05/2025

Pour des raisons de sécurité, l'échafaudage sera obligatoirement équipé d'un filet de protection afin d'éviter les projections de matériaux ou les chutes de matériel et d'outillage sur le domaine public.

20 AVENUE CHARLES DE GAULLE (Tulle)

- installation d'un échafaudage sur 6 ml, du 01/04/2025 au 16/05/2025
- stationnement sur 2 emplacements de 10m², du 01/04/2025 au 16/05/2025
- installation d'une palissade, du 01/04/2025 au 16/05/2025

Pour des raisons de sécurité, l'échafaudage sera obligatoirement équipé d'un filet de protection afin d'éviter les projections de matériaux ou les chutes de matériel et d'outillage sur le domaine public.

ARTICLE 2 : Les prescriptions suivantes s'appliquent :

20 AVENUE CHARLES DE GAULLE (Tulle)

Le stationnement des véhicules est interdit sur deux emplacements au droit du n°20 avenue Charles de Gaulle. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions.

Une clôture de chantier sera mise en place afin de délimiter la zone des travaux (installation échafaudage et stockage), au niveau des deux emplacements neutralisés.

Une déviation des piétons sur le trottoir d'en face devra être mis en place, par mesure de sécurité.

19 RUE RICHE (Tulle)

Le temps de la pose et de la dépose de l'échafaudage, la circulation de tous véhicules sera interdite sur la rue Riche et sur la rue des Portes Chanac. Un panneau KC1 matérialisera cette interdiction.

Pendant la durée des travaux, la circulation est interdite sur la zone piétonne (accès riverains uniquement). Des barrières seront mises en place afin de délimiter la zone des travaux.

ARTICLE 3 : La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant		
Redevance d'occupation	-	Du 01/04/2025 au 16/05/2025	19 RUE RICHE (Tulle)	Installation d'un échafaudage par l'entreprise ACS ECHAFAUDAGE	Travaux ou livraison - Echafaudage - par jour	1,35	par ml par jour	16,00	7,00	0,00	151,2		
					Travaux ou livraison - Echafaudage - par mois	11,78	par ml par mois	1,00	7,00	0,00	82,46		
				20 AVENUE CHARLES DE GAULLE (Tulle)	Travaux ou livraison - Echafaudage - par jour	1,35	par ml par jour	16,00	6,00	0,00	129,6		
					Travaux ou livraison - Echafaudage - par mois	11,78	par ml par mois	1,00	6,00	0,00	70,68		
			Stationnement sur 2 emplacement(s) de 10m ²	Travaux ou livraison - Espace occupé - par jour (si > 7jours)	4,46	par emplacement par jour	16,00	2,00	0,00	142,72			
				Travaux ou livraison - Espace occupé - par mois	53,55	par emplacement par mois	1,00	2,00	0,00	107,1			
			Sous-total										683,76
			Montant total										

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, MAURICE NAILLER, sous contrôle du Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté est adressé à : MAURICE NAILLER - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle

agglomération Service Transport - CFTA

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 8 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 10 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 26/03/2025

Po | Le Maire de la ville de TULLE

Bernard COMBES

